

DECISION DU MAIRE N°002/2026

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU RALENTISSEUR ROUTE DES SEPT CHEMINS

Le Maire de la Commune d'ORLIENAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de la Commune d'Orlienas en date du 20 mars 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orlienas n°020/2026 en date du 1^{er} avril 2026, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Considérant que la Commune d'Orlienas souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur route des sept chemins ;
- Considérant que, dans ce cadre, la Commune d'Orlienas peut solliciter l'aide du Département du Rhône au titre de la répartition des amendes de police ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. le Maire approuve l'opération d'aménagement d'un plateau ralentisseur route des sept chemins, dont le coût total est estimé à 74 289,58 € H.T.

Article 2 :

M. le Maire décide, afin d'aider la Commune d'Orlienas à financer cette opération, de solliciter l'aide financière du Département du Rhône au titre de la répartition des amendes de police, et ce, selon le plan de financement arrêté à l'article 3 de la présente décision.

Article 3 :

M. le Maire arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement d'un plateau ralentisseur route des sept chemins, comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Taux	Montant H.T.
Travaux d'aménagement d'un plateau ralentisseur route des sept chemins :	74 289,58 €	Département du Rhône (amendes de police) :	30,00 %	22 286,87 €
		Commune d'Orlienas (autofinancement) :	70,00 %	52 002,71 €
Total :	74 289,58 €	Total :	100,00 %	74 289,58 €

Fait à Orlienas

Le 20 mai 2026

Le Maire, Olivier BIAGGI

